

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/12/FH

Janvier 2024

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur la proposition d'harmonisation des textes du Codex élaborés par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire avec les *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969)**

DATE LIMITE: 17 février 2024

GÉNÉRALITÉS

1. Concernant les informations d'ordre général, veuillez vous référer au document [CX/FH 24/54/10](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à soumettre leurs commentaires sur les options proposées pour l'harmonisation des textes du Codex élaborées par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire avec les *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969). Le document de discussion a été chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. En présentant des observations, les membres et observateurs du Codex sont invités à examiner les trois options proposées, à savoir i) l'harmonisation simple (par exemple l'approche adoptée dans le document CX/FH 25/54/8); ii) l'harmonisation structurelle complète (exemple présenté dans l'annexe C du document CX/FH 24/54/10); et iii) l'harmonisation structurelle et technique complète (exemple d'approche présenté dans l'annexe D du document CX/FH 24/54/10) avec le document CXC 1-1969, dans la section 3 du document, et à donner leur avis sur ces options ainsi que sur les huit questions correspondantes figurant dans les annexes C et D. Les membres et les observateurs sont également invités à formuler des commentaires sur la manière dont les travaux d'alignement pourraient être poursuivis à l'avenir, tant en termes de priorités que de modalités de travail (voir la section 4 du document et les questions 9 et 10 de l'annexe D).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.